



SCOLARISATION DES ÉANA (ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS)

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire N° 2002-063 du 20 mars 2002

Modalités d'**inscription** des élèves de nationalité étrangère

Circulaire N° 2012-141 du 2 octobre 2012

Organisation de la **scolarité** des élèves allophones nouvellement arrivés

Circulaire N° 2012-143 du 2 octobre 2012

Organisation du **CASNAV**

Lettre académique du 28 février 2013

(**déclinaison académique** de la circulaire N° 2012-141 du 2 octobre 2012)

DISPOSITIFS

Le **CASNAV** a pour mission principale d'assurer la scolarisation de tout **ÉANA** (Élève Allophone Nouvellement Arrivé).

Il organise une offre de formation pour les **enseignants** UPE2A et les enseignants des premier et second degrés.

Il forme les **parents** dans le cadre du dispositif OEPRE (Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants).

L'**UPE2A** (Unité pédagogique pour Élèves Nouvellement Arrivés) est un dispositif ouvert et itinérant, conférant aux enseignants UPE2A la possibilité d'intervenir dans les écoles, collèges et lycées d'un secteur géographique précis accueillant des ÉANA.

PROFIL DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS

Un **ÉANA** (Élève Allophone Nouvellement Arrivé) scolarisé en UPE2A :

- est allophone, c'est-à-dire un enfant dont la langue maternelle est différente de celle de la communauté dans laquelle il vit,
- est nouvellement arrivé dans l'académie de La Réunion, au cours de l'année selon la circulaire N° 2012-142, depuis moins de 2 ans selon la lettre académique,
- a des difficultés identifiées dans la maîtrise de la langue française lors du test de positionnement réalisé par le CASNAV.

La nationalité étrangère n'est pas une condition exclusive de prise en charge en UPE2A. L'élève peut être à la fois allophone et de nationalité française.

N.B. : Un élève qui a été scolarisé à l'étranger dans un établissement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) ou de la Mission Laïque Française (MLF) ne relève pas de l'UPE2A.

casnav@ac-reunion.fr

02 62 48 13 03

LES ÉTAPES

1

Pour signaler la présence d'un ÉANA, l'enseignant responsable de l'élève ou un personnel de direction complète la demande de Test de Positionnement en Langue Française (TPLF), et l'envoie au CASNAV. Ce document est obligatoire.

2

L'enseignant UPE2A ou le chargé de mission du secteur procède au **Test de positionnement en Langue Française (TPLF)** de l'ÉANA (échange, compréhension et expression orale et écrite, acquis en lecture et écriture, notions de base de mathématiques, connaissances du monde et de l'école). Les responsables légaux de l'élève sont accueillis lors d'un entretien.

3

L'enseignant UPE2A ou le chargé de mission du secteur rédige des **préconisations** pour l'ÉANA, qui sera **inscrit dans la classe la plus adaptée** à son âge et à son niveau (jusqu'à 2 ans de décalage par rapport à sa classe d'âge, en se référant à la circulaire nationale). Si le niveau en langue française est insuffisant pour suivre les enseignements, l'élève bénéficiera d'une **prise en charge en UPE2A**.

4

La **prise en charge d'un ÉANA** ne peut excéder deux ans. Elle vise en priorité l'apprentissage de **Français Langue Seconde** (français parlé, lu et écrit), et du **Français Langue de Scolarisation** (vocabulaire spécifique des disciplines scolaires), en tenant compte du contexte plurilingue réunionnais.

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Prise en charge collective

S'il y a plusieurs ÉANA au sein d'un établissement, les ÉANA se retrouvent selon un emploi du temps défini par l'enseignant UPE2A.

ÉANA

S'il y a un seul ÉANA au sein d'un établissement, une **convention inter-établissement** est mise en place avec un établissement d'accueil avec déplacement de l'ÉANA, sous la responsabilité des parents.

En fonction de l'emploi du temps de l'enseignant UPE2A, une prise en charge individuelle ou du co-enseignement sont possibles.

Si l'élève ne peut pas être pris en charge, le CASNAV proposera des outils d'aide aux enseignants de la classe.

Convention inter-établissement

Cette convention est rédigée par le chargé de mission CASNAV du secteur et signée par voie numérique selon l'ordre suivant :

Pour le premier degré

1. les parents ou les responsables légaux
2. le directeur de l'école d'inscription de l'ÉANA,
3. le directeur de l'école d'accueil de l'ÉANA,
4. le ou les IEN des 2 écoles,
5. l'enseignant UPE2A,
6. le CASNAV.

Pour le second degré

1. les parents ou les responsables légaux
2. le chef de l'établissement d'inscription de l'ÉANA,
3. le chef de l'établissement d'accueil de l'ÉANA,
4. l'enseignant UPE2A,
5. le CASNAV.

ÉANA non pris en charge

Pour les élèves étrangers, une prise en charge pourra être proposée pour la préparation du Diplôme d'Études en Langue Française.